

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 25/001/2008 – ÉFAI

28 août 2008

AU 237/08 Craintes de procès inique

CUBA Gorki Águila (h), musicien et dissident

---

Un musicien cubain ouvertement critique à l'égard de son gouvernement a été arrêté ; il risque jusqu'à quatre ans d'emprisonnement. Amnesty International craint que Gorki Águila n'ait été appréhendé uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression et qu'il ne bénéficie pas d'une procédure équitable.

Gorki Águila, musicien du groupe *Porno Para Ricardo*, a été arrêté le 25 août à La Havane et inculpé de « *dangerosité* », une infraction passible d'une peine pouvant aller jusqu'à quatre ans d'emprisonnement. Il s'agit d'une mesure préventive relative à la « *propension particulière à commettre des délits* ». L'article définissant la « *dangerosité* » érige en infraction pénale des comportements tels que l'ivrognerie, la toxicomanie et une « *conduite antisociale* ». Cependant, il est presque exclusivement invoqué pour faire emprisonner des dissidents politiques, des journalistes indépendants et des détracteurs du gouvernement. Gorki Águila pourrait être jugé dans les prochains jours. Les tribunaux et tous les avocats étant contrôlés par le gouvernement à Cuba, Amnesty International pense qu'il y a peu de chances que cet homme bénéficie d'une procédure équitable.

Les paroles des chansons de *Porno Para Ricardo* sont très critiques à l'égard du gouvernement cubain. Le groupe n'est pas autorisé à se produire en public et ses titres ont été bannis de la télévision et de la radio cubaines.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

La législation cubaine restreint illégalement certains droits universellement reconnus. L'article 72 du Code pénal cubain, intitulé « *Dangerosité* », dispose : « *La dangerosité d'un individu est sa propension particulière à commettre des délits, qui se traduit par l'adoption d'une conduite allant manifestement à l'encontre des normes de la morale socialiste.* »

Le droit à un procès équitable est fortement restreint à Cuba car les tribunaux et le ministère public sont sous le contrôle du gouvernement. Le président, le vice-président et les autres juges de la Cour suprême populaire, ainsi que le procureur général et son adjoint sont élus par l'Assemblée nationale de Cuba. En outre, tous les tribunaux sont subordonnés à l'Assemblée nationale et au Conseil d'État, une situation préoccupante au regard des normes internationales d'équité et du droit d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial. Les prévenus ne peuvent guère espérer jouir de leur droit à une défense équitable et digne de ce nom, dans la mesure où les avocats sont employés par le gouvernement et peuvent donc hésiter, parfois, à contester les éléments présentés par les procureurs ou par les services de renseignement de l'État.

À Cuba, la liberté d'expression et d'association est extrêmement limitée. Tous les médias autorisés sont sous le contrôle des autorités ; quant aux médias indépendants, ils sont interdits. Les journalistes indépendants qui tentent d'échapper à la censure en publiant des articles à l'étranger s'exposent à des actes d'intimidation et de harcèlement, et peuvent être emprisonnés. Les défenseurs des droits humains et les dissidents risquent eux aussi de faire l'objet d'actes d'intimidation et d'être arrêtés arbitrairement, pour des motifs politiques. Les lois relatives à la diffamation, à la sûreté nationale et au trouble à l'ordre public, invoquées pour arrêter et emprisonner les dissidents, entravent fortement l'exercice des libertés publiques et politiques.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :**

- exhortez le gouvernement à libérer Gorki Águila immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi et jugé selon les normes internationales d'équité des procès ;
- appelez les autorités à mettre un terme aux manœuvres de harcèlement, d'intimidation et de persécution visant des citoyens qui cherchent à exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association ;
- priez les autorités de retirer du Code pénal toute disposition relative à la « *dangerosité* », et toute autre disposition susceptible de contribuer à des arrestations arbitraires.

**APPELS À :**

Chef de l'État et du gouvernement :

Raúl Castro Ruz

Presidente

La Habana, Cuba

**Fax : +53 7 8333085 (via le ministère des Affaires étrangères) ou +1 2127791697 (via la Mission de Cuba auprès des Nations unies)**

**Courriers électroniques : [cuba@un.int](mailto:cuba@un.int) (via la Mission de Cuba auprès des Nations unies)**

**Formule d'appel : Su Excelencia, / Monsieur le Président,**

Procureur général :

Dr Juan Escalona Reguera

Fiscal General de la República,

Fiscalía General de la República, San Rafael 3, La Habana, Cuba

**Fax : + 53 7 860 4268**

**Formule d'appel : Señor Fiscal General, / Monsieur le Procureur général,**

Ministre des Affaires étrangères :

Sr Felipe Pérez Roque

Ministro de Relaciones Exteriores

Ministerio de Relaciones Exteriores, Calzada No. 360, Vedado, La Habana, Cuba

**Fax : + 53 7 8333 085 /**

**Courriers électroniques : [cubaminrex@minrex.gov.cu](mailto:cubaminrex@minrex.gov.cu)**

**Formule d'appel : Señor Ministro, / Monsieur le Ministre,**

Ministre de l'Intérieur :

General Abelardo Coloma Ibarra

Ministro del Interior y Prisiones

Ministerio del Interior, Plaza de la Revolución, La Habana, Cuba

**Courriers électroniques : [webmaster@one.gov.cu](mailto:webmaster@one.gov.cu)**

**Formule d'appel : Señor Ministro, / Monsieur le Ministre,**

**COPIES** aux représentants diplomatiques de Cuba dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 2 OCTOBRE 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**